

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue du Stade

LE MAIRE DE LOUPLANDE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1
- VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Première partie, approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 modifiée – Troisième partie, approuvée par arrêté en date du 26 juillet 1974 modifiée – Quatrième partie, approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 modifiée – Cinquième partie, approuvée par arrêté en date du 31 juillet 2002 - Sixième partie, approuvée par arrêté en date du 21 juin 1991 modifiée – Septième partie, approuvée par arrêté en date du 16 février 1988 modifiée – Huitième partie, approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 modifiée
- VU** la demande émise par La société TELELEC RESEAUX en date du 29/04/2026

CONSIDERANT QUE pour assurer la sécurité du chantier réalisé par L'Entreprise TELELEC RESEAUX, pour réaliser des travaux de branchement ENEDIS aéro souten traversée de chaussée sur la rue du Stade à Louplande, il y a lieu de régler la circulation à partir du 26 mai 2026 pour une durée de 4 jours.

ARRETE

Article 1^{er} : **A partir du lundi 26 mai 2026, pour une période de 4 jours – Travaux de branchement ENEDIS avec traversée de chaussée sur la rue du Stade :**

En raison des travaux de branchement ENEDIS avec traversée de chaussée sur la rue du Stade, la circulation sera interdite sur la rue du Stade du 26 au 29 mai 2026.

Une déviation sera mise en place par la route de Souigné et la route du Mans dans les 2 sens de circulation.

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

La rue du stade sera barrée après le parking poids lourds, laissant ainsi l'accès au stationnement.

Un passage piétons provisoire sera mis en place pour sécuriser la traversée de route et l'accès à l'école et aux salles communales.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier durant la période de travaux.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu, dans la limite des contraintes liées au chantier et sa sécurité.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise TELELEC RESEAUX, sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les travaux.

Article 6 : Monsieur Le Maire de Louplande,
Monsieur Le référent de la Communauté de Communes du Val de Sarthe,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Suze,
Monsieur Le Directeur Général des services du département,
Monsieur Le Commandant du SDIS – Service Départemental d’Incendie et de Se-
cours,
Monsieur Le Directeur de l’Education, des sports, des transports et de la culture,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Pour extrait conforme, le 13 mai 2026

Noël TELLIER, Le Maire



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou notification le
et de sa réception en Préfecture le